

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 96)

## **Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin de fixer la limite de vitesse à 20 km/h sur les rues partagées en tout temps et d'étendre la rue partagée à la partie de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Pierre et la rue Hart**

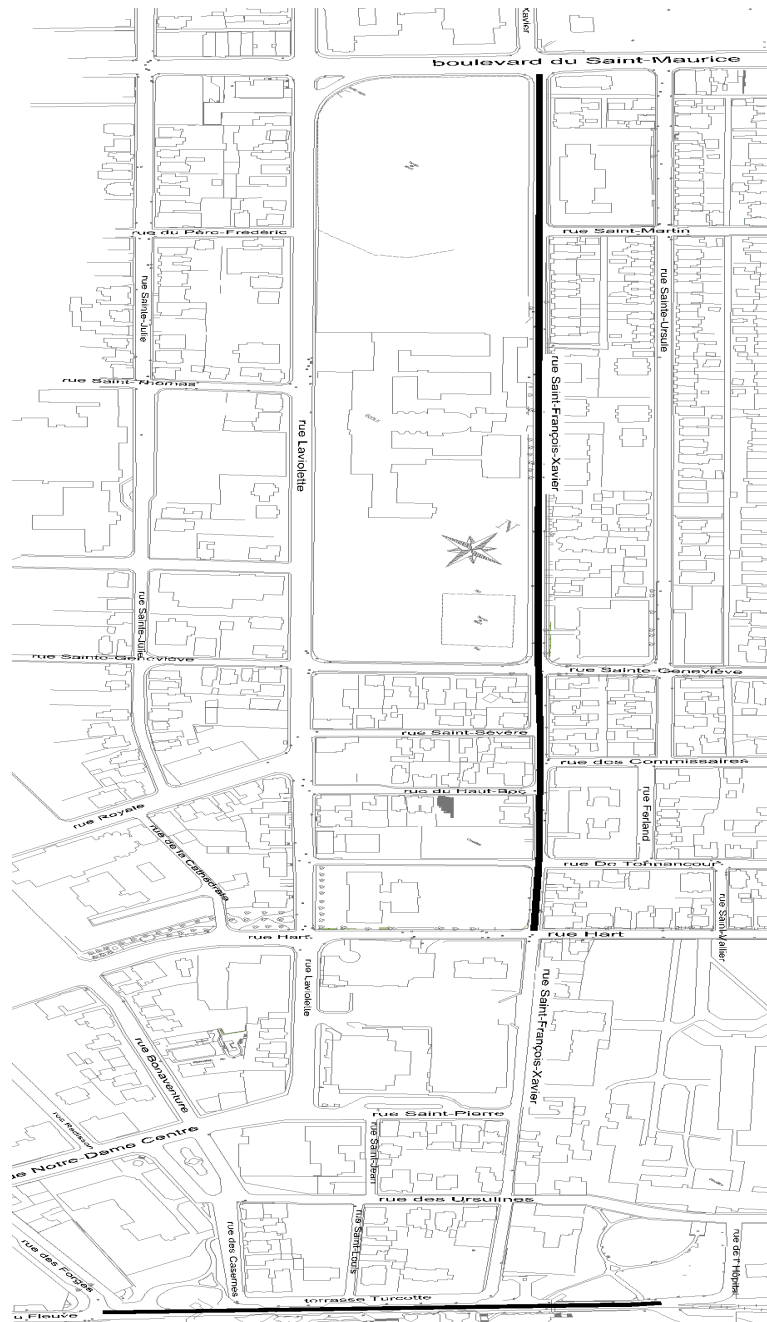
---

---

**1.** L'article 4.1 du Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) est modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots « Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021, ».

**2.** L'article 4.2 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **4.2** La vitesse ne doit pas excéder 30 km/h sur la partie de la rue du fleuve entre la rue de l'Hôpital et des Forges et sur la partie de la rue Saint-François-Xavier située entre le boulevard Du Saint-Maurice et la rue Saint-Pierre, toutes deux délimitées par un trait noir gras sur le plan suivant :



»

**3.** Ce Règlement est modifié par le remplacement de l'annexe XXXII par la suivante :

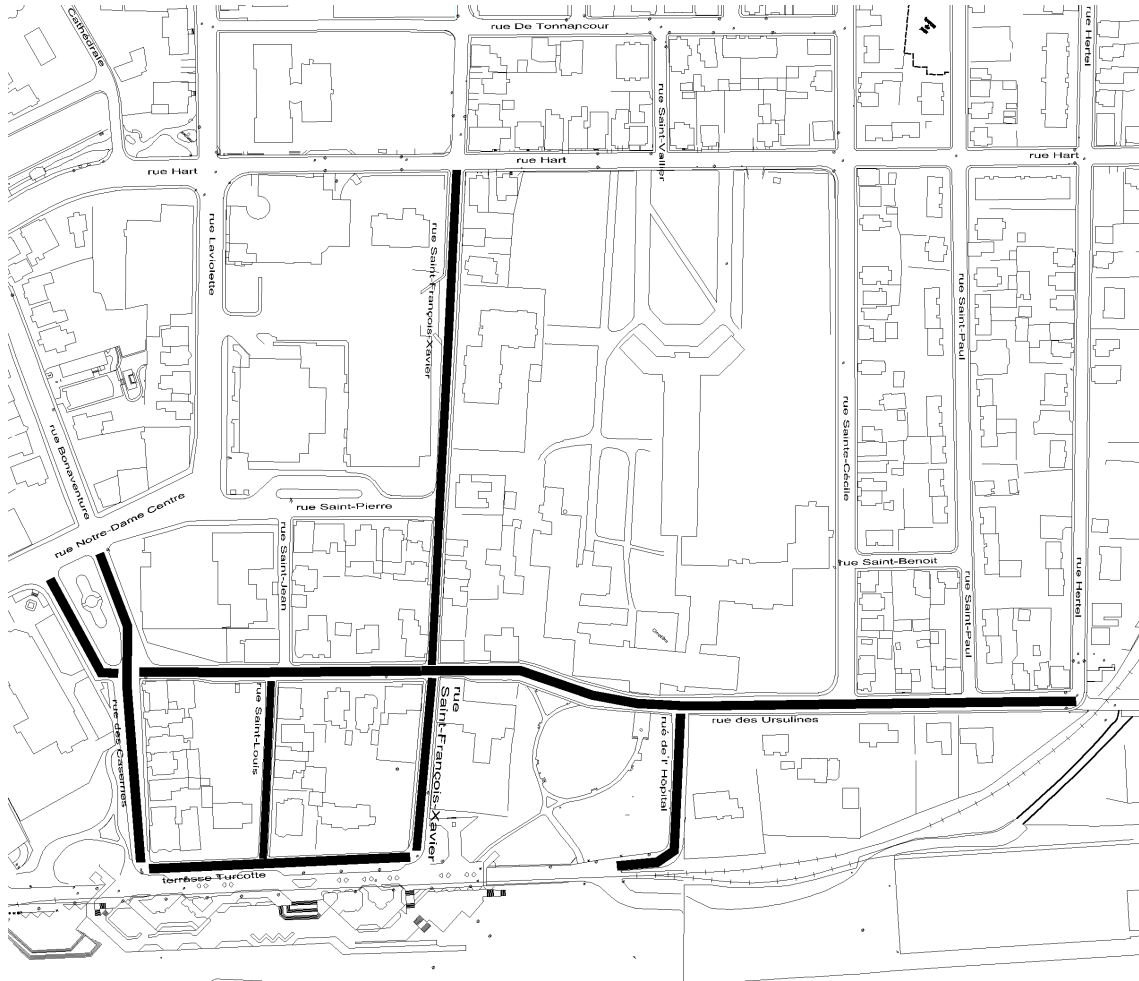
«

**Ville de Trois-Rivières (2016, chapitre 99)**

**ANNEXE XXXII**

**RUE DONT LA CIRCULATION EST DE 20 KM/H**

(Article 4.1)



»

**4.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière